

DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of April 25, 2022, at 9:15 am.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 25 avril 2022 à 9h15.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the CFIA
Présidente de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Saskatchewan – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Saskatchewan bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 36 (PCZ-36)

Starting at SK-645 and Township Road 182.
East on Township Road 182 until Range Road 3101.
North on Range Road 3101 until Township Road 184.
East on Township Road 184 until Grid Road 612.
North on Grid Road 612 until Township Road 185.
East on Township Road 185 until Range Road 3093.
South on Township Road 3093 until GPS coordinate -107.173 50.550 (unnamed road).
East from GPS coordinate -107.173 50.550 on the unnamed road until GPS coordinate -107.140 50.550.
Southeast from GPS coordinate -107.140 50.550 across terrain until GPS coordinate -107.104 50.543 (Range Road 3090).
East from GPS coordinate -107.104 50.543 on Range Road 3090 until Range Road 3085.
South on Range Road 3085 until Township Road 182.
East on Township Road 182 until Grid Road 644.
South on Grid Road 644 until Main Street.
South on Main Street until Railway Avenue S.
East on Railway Avenue S until Grid Road 644.
South on Grid Road 644 until GPS coordinate -107.036 50.410.
Southwest from GPS coordinate -107.036 50.410 across terrain until GPS coordinate -107.128 50.387.
South from GPS coordinate -107.128 50.387 across the section line until GPS coordinate -107.128 50.368 (Township Road 164).
West from GPS coordinate -107.128 50.368 (Township Road 164) until Range Road 3095.
North from Range Road 3095 until GPS coordinate -107.219 50.386.
West from GPS coordinate -107.219 50.386 across terrain until GPS coordinate -107.238 50.386 (private road).
West from GPS coordinate -107.238 50.386 on the private road until GPS coordinate -107.242 50.386 (unnamed road which is a continuation of Cemetery Road).
North from GPS coordinate -107.242 50.386 on the unnamed road (continuation of Cemetery Road) until Township Road 170.
West on Township Road 170 until Range Road 3101.
North on Range Road 3101 until GPS coordinate -107.265 50.422 (unnamed road).

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Southwest from GPS coordinate -107.265 50.422 on the unnamed road until Range Road 3102.
North on Range Road 3102 until Grid Road 645.
North on Grid Road 645 until Township Road 182.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de la Saskatchewan – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de la Saskatchewan est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 36 (ZCP-36)

À partir de l'intersection de la route SK-645 et du ch. de canton 182.

Vers l'est sur le ch. de canton 182 jusqu'au ch. de rang 3101.

Vers le nord sur le ch. de rang 3101 jusqu'au ch. de canton 184.

Vers l'est sur le ch. de canton 184 jusqu'à la route de section 612.

Vers le nord sur la route de section 612 jusqu'au ch. de canton 185.

Vers l'est sur le ch. de canton 185 jusqu'au ch. de rang 3093.

Vers le sud sur le ch. de canton 3093 jusqu'aux coordonnées GPS -107,173 50,550 (chemin non désigné).

Vers l'est des coordonnées GPS -107,173 50,550 sur le chemin non désigné jusqu'aux coordonnées GPS -107,140 50,550.

Vers le sud-est des coordonnées GPS -107,140 50,550 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -107,104 50,543 (ch. de rang 3090).

Vers l'est des coordonnées GPS -107,104 50,543 sur le ch. de rang 3090 jusqu'au ch. de rang 3085.

Vers le sud sur le ch. de rang 3085 jusqu'au ch. de canton 182.

Vers l'est sur le ch. de canton 182 jusqu'à la route de section 644.

Vers le sud sur la route de section 644 jusqu'à la rue Main.

Vers le sud sur la rue Main jusqu'à l'avenue Railway sud.

Vers l'est sur l'avenue Railway sud jusqu'à la route de section 644.

Vers le sud sur la route de section 644 jusqu'aux coordonnées GPS -107,036 50,410.

Vers le sud-ouest des coordonnées GPS -107,036 50,410 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -107,128 50,387.

Vers le sud des coordonnées GPS -107,128 50,387 en traversant la ligne de section jusqu'aux coordonnées GPS -107,128 50,368 (ch. de canton 164).

Vers l'ouest des coordonnées GPS -107,128 50,368 (ch. de canton 164) jusqu'au ch. de rang 3095.

Vers le nord du ch. de rang 3095 jusqu'aux coordonnées GPS -107,219 50,386.

Vers l'ouest des coordonnées GPS -107,219 50,386 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -107,238 50,386 (chemin privé).

Vers l'ouest des coordonnées GPS -107,238 50,386 sur le chemin privé jusqu'aux coordonnées GPS -107,242 50,386 (chemin non désigné qui est une continuation du ch. Cemetery).

Vers le nord des coordonnées GPS -107,242 50,386 sur le chemin non désigné (continuation du ch. Cemetery) jusqu'au ch. de canton 170.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 170 jusqu'au ch. de rang 3101.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers le nord sur le ch. de rang 3101 jusqu'aux coordonnées GPS -107,265 50,422 (chemin non désigné).

Vers le sud-ouest des coordonnées GPS -107,265 50,422 sur le chemin non désigné jusqu'au ch. de rang 3102.

Vers le nord sur le ch. de rang 3102 jusqu'à la route de section 645.

Vers le nord sur la route de section 645 jusqu'au ch. de canton 182.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.